

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

Service Prévention des Pollutions,
des Risques et du Contrôle des Transports

Cellule Mines et Carrières

Limoges, le 13 mars 2013

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
DCE-BPE
1, rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES Cedex

**Objet : Installations classées
AREVA MINES
Rapport de visite d'inspection**

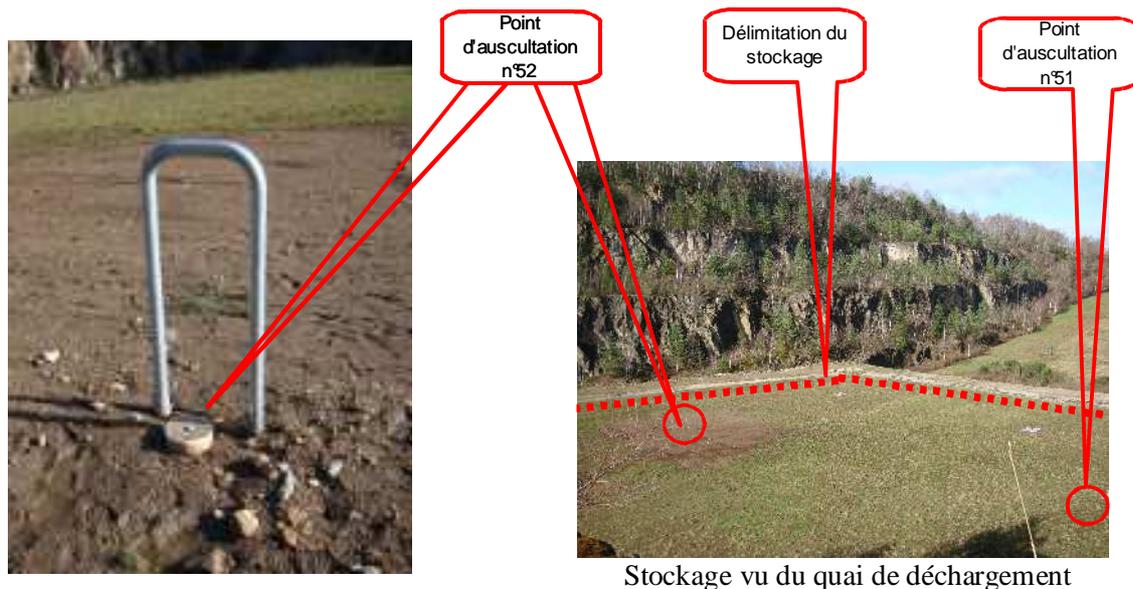
Visite d'inspection :	Stockage de boues de curage de stations de traitement des eaux d'exhaures minières et de sédiments d'étangs sur l'ancienne mine à ciel ouvert dénommée « Bellezane 105-68 » sur la commune de Bessines-sur-Gartempe
Date de la visite :	11/03/13
Situation administrative :	Arrêté préfectoral d'autorisation du 31 août 2006 Arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2009
Nom et fonction des personnes rencontrées lors de la visite :	
Inspecteurs des installations classées :	
Référentiels utilisés :	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté préfectoral d'autorisation du 31 août 2006- Arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2009- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2010- Dossier de mise à l'arrêt définitif de l'installation « stockage de boues de curage de stations de traitement des eaux d'exhaures minières et de sédiments d'étangs sur l'ancienne mine à ciel ouvert Bellezane 105 » de novembre 2011- Compléments apportés par AREVA par courrier en date du 29 octobre 2010, 06 avril 2012, 27 avril 2012, 14 août 2012 (étude de stabilité du talus frontal d'août 2012) et du 16 janvier 2013 (rapport de fin de travaux du 31 octobre 2012)

1. Inspection du site

1.1. Suivi topographique du stockage (art. 2.5.1 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2006)

Les deux repères de niveaux permettant de suivre les tassements du stockage sont mis en place et ont fait l'objet de mesures en janvier 2012. L'exploitant a communiqué à l'inspection des installations classées par courrier en date du 6 avril 2012 leur réalisation et l'état « zéro ». Ces repères de niveau (point d'auscultation N°51 et 52) permettent le suivi planimétrique et altimétrique de la zone de stockage. Ce suivi est annuel et complète le suivi planimétrique et altimétrique déjà opérationnel sur l'ensemble du site minier.

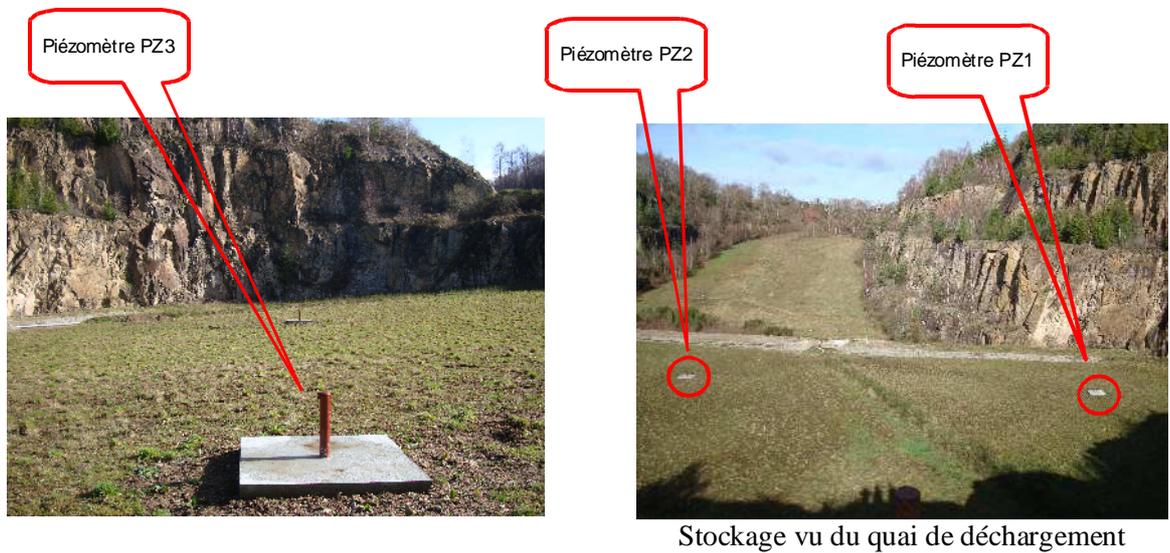
Le levé topographique de la couverture après réalisation de l'ensemble des travaux devra être fourni à l'inspection des installations classées sous 3 mois (**Remarque 1**) afin de compléter le dossier de cessation d'activité de novembre 2011..



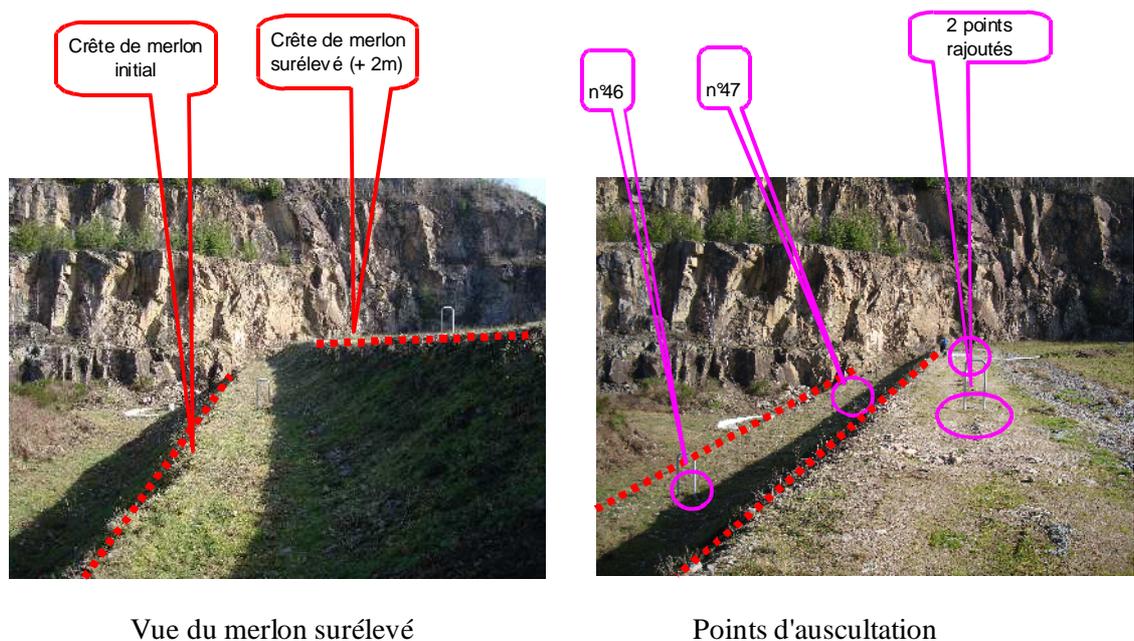
1.2. Stabilité du merlon (art. 2.5.2 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2006)

Le diagnostic de stabilité du merlon, absent du dossier de cessation d'activité, a été confiée au bureau d'études ANTEA. Communiqué à l'inspection par courrier le 14 août 2012, ce diagnostic recommande la réalisation de piézomètres à proximité de la crête de talus (merlon). Ces ouvrages permettent de suivre les conditions hydrauliques effectives au sein des boues et des sédiments. L'inspection a pu constater sur site la présence de trois piézomètres, réalisés le 29 octobre 2012 par l'entreprise GINGER (piézomètres secs au moment de la foration). Le suivi trimestriel du niveau d'eau est mis en place à compter de janvier 2013 (courrier AREVA Mines du 16 janvier 2013). Ces mesures de niveaux d'eau complètent les mesures déjà effectuées sur l'ensemble du site. Comme indiqué dans le diagnostic relatif à la stabilité du merlon, des actions doivent être menées selon les conditions hydrauliques dans le stockage.

La stabilité du merlon n'étant pas assurée en cas de surpression, un renforcement du drainage des eaux d'infiltration sont à envisager. L'exploitant mènera une réflexion en ce sens notamment sur la définition d'une côte d'alerte de niveau d'eau au-delà de laquelle ces mesures sont mises en œuvre. Cette action est à mener sous 3 mois après la réalisation de la première campagne de mesure du 1er trimestre 2013 (**Remarque 2**).



La stabilité du merlon est contrôlée par le suivi planimétrique et altimétrique des points d'auscultation 46 et 47 depuis octobre 2006 (partie inférieure du merlon) et par deux nouveaux points de contrôle (numéros non encore définis – partie supérieure du merlon).



L'arrêté complémentaire du 17 juillet 2009 a prescrit une élévation du merlon à 6 mètres, soit 2 mètres supplémentaires par rapport à l'arrêté du 31 août 2006. Selon les données du plan topographique du 14/08/2012, la hauteur totale serait de 7 mètres.

1.3. Surveillance du site et de son environnement – vecteur eau (art. 2.6.1 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2006)

Afin d'améliorer le dispositif de gestion des eaux de surface, il était recommandé dans le diagnostic ANTEA de colmater les fissures du seuil en béton et d'étanchéifier le fossé non revêtu en pied de digue. La mise en œuvre de ces recommandations a pu être vérifiée le jour de l'inspection.



Étanchéification du fossé

Un ensablement risquant à terme d'obstruer le réseau de collecte des eaux de surface (canalisation pénétrant dans la TB100) a pu être constaté. L'exploitant prendra toutes les dispositions pour mettre fin à cette situation et mènera une réflexion sur le maintien en état du réseau d'évacuation des eaux de surface (**Remarque 3**).

L'exploitant a indiqué que cette situation résultait des fortes pluies survenues ces derniers jours. Selon la faisabilité, l'exploitant envisage de procéder à l'enrochement de part et d'autre du fossé afin de stabiliser les terres.

2. Conclusion

L'inspection du 11 mars 2013 a permis de constater la cessation d'activité et les mesures complémentaires de surveillance de l'environnement mises en place dans le cadre de cette cessation d'activité. Lors de cette inspection, trois remarques ont été formulées auxquelles l'exploitant devra répondre sous un délai de trois mois.

Les mesures de surveillance complémentaires mises en place dans le cadre de la cessation d'activité devront être actées par un arrêté préfectoral complémentaire.

Vu et transmis avec avis conforme,
P/Le Directeur et par Délégation,
Le Chef du Service « Prévention des
Pollutions, des Risques et du Contrôle
des Transports »